

*Le nombre d'assistantes maternelles à domicile agréées par les services de Protection maternelle et infantile (PMI) ne cesse de croître depuis 1990, en particulier depuis 1995, que l'on considère les agréments en cours de validité (+30 % entre 1995 et 2001) ou les assistantes maternelles réellement en activité (258 400 en 2001 contre 166 700 en 1995, soit une hausse de 150 %). Cette hausse de la proportion d'assistantes maternelles en exercice s'accompagne d'une augmentation du nombre moyen d'enfants qu'elles sont habilitées à prendre en charge (2,6) et du nombre moyen d'employeurs par assistante maternelle. Ces évolutions nationales n'empêchent pas la rémanence de disparités géographiques importantes : pour une moyenne nationale de treize, près d'un quart des départements comptent moins de dix assistantes maternelles pour cent enfants de moins de 6 ans non gardés en crèche, particulièrement dans les régions méditerranéennes.*

*Les assistantes maternelles sont en moyenne plus âgées que l'ensemble des salariées du secteur privé (44 ans et demi contre 39 ans), sont plus fréquemment mariées et ont plus souvent des enfants à charge mais en général déjà scolarisés. Leur niveau de diplôme s'est sensiblement élevé depuis 1995 mais reste toutefois inférieur à celui des salariées du privé.*

*De plus en plus d'assistantes maternelles l'étaient déjà deux ans auparavant, ce qui témoigne d'une stabilité grandissante de la profession. 38 % des assistantes maternelles déclarent travailler plus de 45 heures par semaine, et pour 62 % d'entre elles, avec des horaires quotidiens réguliers, habituellement la semaine en journée. Elles sont néanmoins plus nombreuses qu'auparavant à déclarer des horaires irréguliers (38 % contre 34 % en 1994).*

*Leur salaire mensuel net est en moyenne de 542 euros, ce qui représente 45 % du salaire moyen de l'ensemble des salariées du privé, mais il augmente plus rapidement. Ceci s'explique en partie par l'existence de tensions entre l'offre et la demande, notamment dans certaines zones, mais celles-ci apparaissent toutefois variables selon les régions.*

**Élisabeth ALGAVA et Marie RUAULT**

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité  
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées  
DREES

## Les assistantes maternelles : une profession en développement

Pour assurer la garde de leurs enfants, les parents ont la possibilité de les confier à une assistante maternelle<sup>1</sup>. Depuis la loi du 12 juillet 1992, les assistantes maternelles non permanentes<sup>2</sup> doivent bénéficier d'un agrément délivré par le Conseil général après instruction par le service de protection maternelle et infantile (PMI) afin d'être autorisées à garder des enfants. Cet agrément, valable pour cinq ans, précise notamment le nombre d'enfants pouvant être accueillis (encadré 1).

Ces assistantes maternelles directement rémunérées par les parents<sup>3</sup> représentent le premier mode de

1. 99 % sont des femmes, ce qui justifie l'emploi de l'appellation au féminin.

2. Les assistantes maternelles non permanentes accueillent à la journée des enfants à leur domicile tandis que les assistantes maternelles permanentes accueillent 24 heures sur 24 des enfants qui leur ont été confiés dans le cadre d'un placement.

3. 90 % des assistantes maternelles non permanentes sont salariées directement par les parents, les autres travaillent le plus souvent dans le cadre de crèches familiales et dans ce cas sont salariées par une association et une collectivité.



garde formel des enfants de moins de 6 ans : en 2002, au cours d'une semaine type allant du lundi au vendredi, plus de 780 000 enfants de moins de 6 ans ont été gardés au moins une fois par une assistante maternelle<sup>4</sup>. Le recours à une

assistante maternelle concerne 24 % des enfants de moins de 3 ans et 14 % de ceux âgés de 3 à 5 ans.

En 2001, on comptait un peu plus de 342 000 assistantes maternelles agréées à la journée offrant des capacités d'ac-

cueil théoriques de l'ordre de 885 000 places. Pour autant, toutes n'ont pas une activité effective.

Le champ considéré ici est celui des assistantes maternelles agréées et salariées par un ou plusieurs particuliers (hors crèches familiales), qui accueillent donc effectivement des enfants à domicile<sup>5</sup>. L'objet de l'étude est de présenter leur profil et leur situation d'exercice, par rapport à l'ensemble des salariées du secteur privé (encadré 2).

## E•1

### Les assistantes maternelles

*Les assistantes maternelles sont légalement définies comme les personnes qui peuvent accueillir régulièrement à leur domicile, moyennant rémunération, des mineurs, dès lors qu'elles ont obtenu un agrément délivré par le Président du conseil général. Il existe deux formes principales d'exercice du métier : les assistantes maternelles non permanentes qui accueillent des enfants à la journée et les assistantes maternelles permanentes qui accueillent 24 heures sur 24, dans le cadre de la protection de l'enfance, des enfants qui font l'objet d'un placement.*

*Les assistantes maternelles non permanentes peuvent être soit employées par des particuliers – champ étudié ici – ou travailler dans le cadre de crèche familiale, étant dans ce cas employées par une collectivité ou une association.*

*Le statut des assistantes maternelles a été institué par la loi du 17 mai 1977, qui a fait de l'activité de « nourrice » une activité réglementée, dont l'exercice est soumis à agrément. La loi du 12 juillet 1992 précise le cadre de cet agrément, délivré pour cinq ans, dont l'objectif en particulier est de vérifier si « les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis » (CFAS, article L 421-1). Parallèlement, le texte de 1992 définit les contours de la formation obligatoire : il institue une formation obligatoire de 60 heures minimum pour les assistantes non permanentes, dans les cinq ans suivant leur agrément. Cette formation est assurée et financée par le conseil général et le renouvellement de l'agrément est soumis à la justification de cette formation.*

*Le nombre d'enfants maximum pouvant être accueilli par une assistante maternelle est fixé à trois sauf dérogation. Ce nombre est fixé par le Président du Conseil général en tenant compte des conditions d'accueil proposées et du nombre d'enfants de l'assistante maternelle.*

### **Le nombre d'agréments en cours de validité a augmenté d'environ 30 % depuis 1995...**

Au cours de l'année 2001, le nombre d'agréments en cours de validité a très légèrement augmenté (+0,8 %). Un mouvement de forte croissance avait toutefois été enregistré les années précédentes puisque depuis 1990, ce nombre d'agréments a été multiplié par 2,6, sa croissance ayant été de 31 % entre 1995 et 2001.

### **... et le nombre d'assistantes maternelles de 150 % en six ans**

Selon les données de l'IRCEM<sup>6</sup>, le nombre d'assistantes maternelles en exercice en 2001 serait de l'ordre de 258 400 en France métropolitaine alors qu'elles n'étaient qu'un peu plus de 70 000 en 1990. Ainsi, le nombre d'assistantes maternelles en exercice a été multiplié par 3,5 en dix ans et par 1,5 depuis 1995 (graphique 1).

La proportion d'assistantes maternelles en exercice par rapport au nombre d'agréments valides a donc aussi fortement augmenté sur la période puisque de 54 % en moyenne en 1990, elle est passée à 75,5 % en 2001 (tableau 1).

4. Données issues de l'enquête de la DREES, *Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants*, juin 2002.

5. Elles seront par la suite désignées par le terme d'"assistantes maternelles" sans plus de précisions.

6. L'Institution de retraite complémentaire des employées de maison est la caisse de retraite en charge des assistantes maternelles.

## E•2

### Les sources d'information sur les assistantes maternelles

*Quatre sources permettent d'établir les contours de l'activité et le profil des assistantes maternelles.*

*En premier lieu, les sources issues des services de Protection maternelle et infantile (PMI) des départements qui donnent, par département et par an, le nombre d'agréments en cours de validité ainsi que la capacité théorique d'accueil qui équivaut au nombre d'enfants que les assistantes maternelles sont autorisées à accueillir dans le cadre de ces agréments. Cette source comporte néanmoins quelques limites puisque, d'une part, elle n'est pas systématiquement mise à jour, les cessations d'activité n'étant donc pas toujours actualisées, d'autre part, elle renseigne sur un nombre d'agréments et non pas sur l'exercice réel de l'activité.*

*La seconde source disponible permet, en revanche, de connaître, par département, le nombre d'assistantes maternelles non permanentes qui exercent réellement une activité. L'IRCEM, organisme de retraite complémentaire des employées de maison fournit en effet, au second trimestre de chaque année, le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles, le nombre de salariées et les masses salariales versées.*

*La confrontation de ces deux sources permet donc d'établir le taux d'activité des assistantes maternelles, c'est-à-dire la part de celles qui exercent réellement une activité par rapport à celles qui se sont vu délivrer un agrément.*

*La troisième source est l'enquête Emploi faite en général chaque année au mois de mars par l'INSEE auprès d'environ 45 000 personnes et qui fournit des données sociodémographiques. Dans cette enquête, les assistantes maternelles ne sont pas identifiées en tant que telles mais il est possible de cerner cette population à partir de différents critères liés aux conditions d'exercice de la profession. La catégorie des assistantes maternelles non permanentes est ainsi isolée à partir des critères suivants : ce sont des actifs occupés, qui exercent la profession « d'assistantes maternelles, de gardiennes d'enfants ou de travailleuses familiales », qui travaillent à leur domicile et qui ne sont ni indépendants, ni salariés de l'État ou des collectivités locales.*

*Enfin, la quatrième source est le nombre de bénéficiaires de l'AFEAMA fourni par la CNAF, donnée qui correspond au nombre d'employeurs d'assistantes maternelles au 31 décembre de chaque année.*



L'augmentation du nombre d'agrèments en cours de validité, comme du nombre d'assistantes maternelles en exercice, s'explique en grande partie par la création, en 1991, de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et par la réforme du statut des assistantes maternelles issue de la loi du 17 juillet 1992. En effet, ces deux mesures ont entraîné d'une part un nombre croissant de demandes d'agrèment et, d'autre part davantage de déclara-

tions de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré.

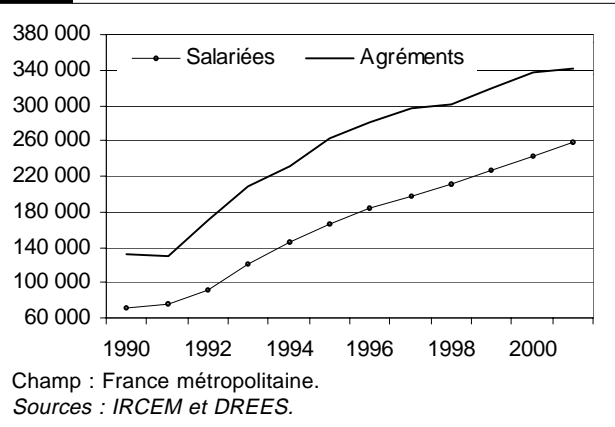
### Les assistantes maternelles de plus en plus souvent en exercice

Selon les départements, le taux d'exercice<sup>7</sup> des assistantes maternelles varie de 39 % à plus de 100 %<sup>8</sup>. Alors qu'un seul département avait en 1995 un taux d'exercice supérieur à 90 %, ils étaient douze dans ce cas en 2001. Seuls treize départements ont vu cette proportion baisser. L'augmentation a été en moyenne de 15 points dans les départements où le taux d'exercice a augmenté, et dans trente cinq départements, elle est supérieure à ces 15 points (carte 1).

7. Le taux d'exercice est défini comme le rapport entre le nombre d'agrèments en cours de validité et le nombre d'assistantes maternelles effectivement salariées.

8. Ce dépassement peut provenir du décalage de dates entre les deux sources utilisées : l'enquête menée par la DREES auprès des services de PMI donne le nombre d'agrèments en cours de validité au 31 décembre de l'année tandis que les données de l'IRCEM sont au second trimestre.

### G.01 évolution du nombre d'agrèments et d'assistantes maternelles salariées par des particuliers en exercice



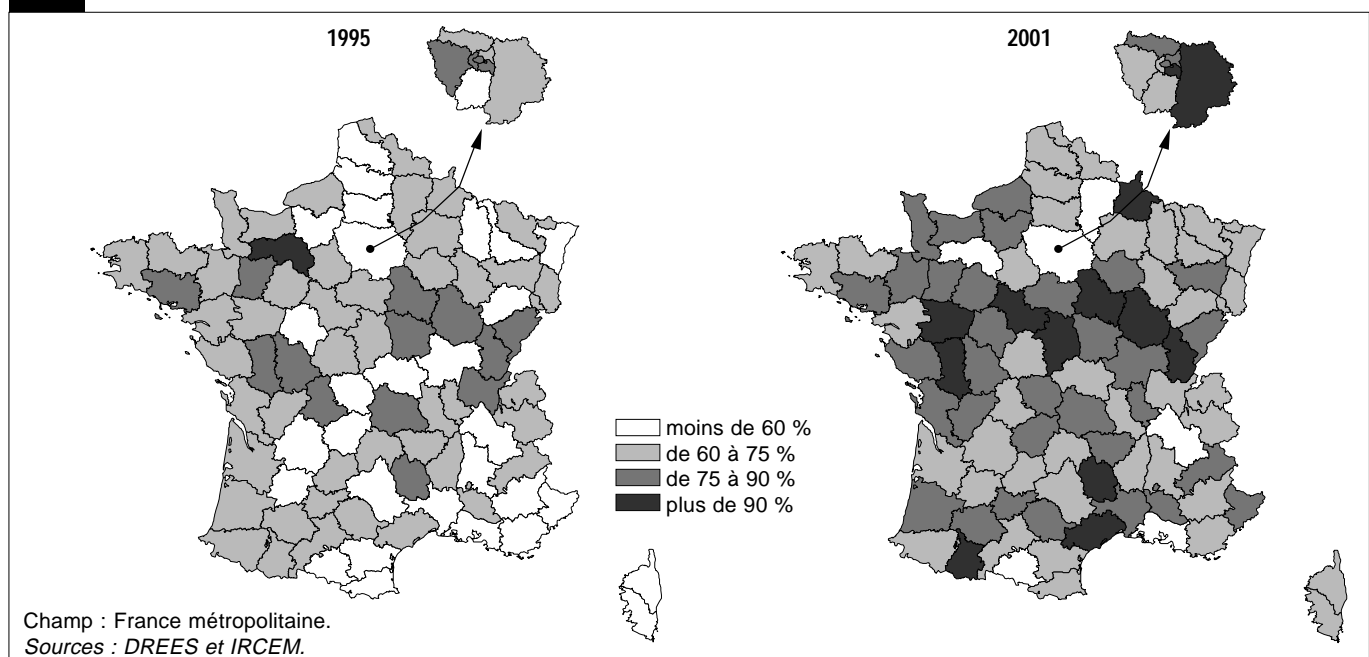
Il demeure néanmoins que dans certains départements, une part non négligeable des assistantes maternelles agréées n'exerce pas. Les raisons qui les conduisent à ne pas travailler peuvent être multiples, et nombre d'entre elles n'interrompent probablement leur activité que de façon temporaire. Ces taux d'exercice

### T.01 évolution du pourcentage d'assistantes maternelles réellement en exercice par rapport au nombre d'agrèments en cours de validité

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Agrèments	132 000	130 450	171 000	209 300	232 120	261 930	279 850	297 150	301 190	319 570	338 110	342 300
Salariées	71 300	74 950	91 900	121 850	145 950	166 710	183 850	198 480	211 760	227 860	243 500	258 380
Taux d'exercice des assistantes maternelles	54,0	57,5	53,7	58,2	62,9	63,6	65,7	66,8	70,3	71,3	72,0	75,5

Champ : France métropolitaine.  
Sources : IRCEM et DREES.

### C.01 taux d'exercice des assistantes maternelles



relativement faibles peuvent toutefois indiquer l'existence d'une réserve potentielle d'accueil.

**Les assistantes maternelles étaient autorisées à accueillir en moyenne 2,6 enfants en 2001**

Aux 342 000 agréments en cours de validité au 31 décembre 2001 correspondait une capacité d'accueil théorique<sup>9</sup> des assistantes maternelles agréées à la journée de 885 000 enfants. En France métropolitaine, les assistantes maternelles non permanentes sont donc autorisées à accueillir en moyenne 2,6 enfants. On constate assez peu de variations de cette capacité d'accueil théorique selon les départements. Dans plus de la moitié d'entre eux, elle est en effet comprise entre 2,5 et 2,7 enfants par assistante maternelle, et dans deux départements sur trois dans une fourchette comprise entre 2,4 et 2,7 enfants. Seize départements délivrent des agréments pour un nombre moyen d'enfants inférieur à 2,3 (avec un

minimum de 1,6) et seize départements pour un nombre moyen compris entre 2,8 et 3 enfants.

**En moyenne, 2,4 employeurs par assistante maternelle en 2001...**

Le nombre d'employeurs moyen par assistante maternelle est, en 2001, selon les données de l'IRCEM de 2,4. Depuis 1990, ce nombre a considérablement augmenté : de 1,6 en 1990, il est passé à 2,1 en 1995 et 2,4 en 2001. La réforme du statut des assistantes maternelles ainsi que la création de l'AFEAMA sont largement à l'origine de cette augmentation, notamment sur la période 1992-1995. Elle reste toutefois relativement importante vers la fin des années 1990, et s'accompagne d'une dispersion accrue du nombre moyen d'employeurs par assistante maternelle selon les départements. Ainsi, en 1995, dans 50 % des départements le nombre moyen d'employeurs était compris entre 1,9 et 2,2 et l'ensemble des départements se situaient dans

une fourchette allant de 1,4 à 2,6 employeurs par assistante maternelle, alors qu'en 2001, 50 % des départements ont un nombre moyen d'employeurs par assistante maternelle compris entre 2,2 et 2,7, dans une fourchette générale allant de 1,5 à 3,4 (graphique 2).

Ce rapport entre nombre d'employeurs et d'assistantes maternelles en exercice s'est accru dans tous les départements. Normalement, les assistantes maternelles sont agréées pour un maximum de trois enfants (sauf dérogation délivrée par le Conseil général). Pourtant, en 2001, le nombre d'employeurs par assistante maternelle était supérieur à 3 dans quatre départements et proche de 3 dans beaucoup d'autres. Dans la plupart de ces départements, le nombre d'assistantes maternelles a augmenté moins rapidement que la moyenne, ce qui a conduit les assistantes maternelles à accroître le nombre d'enfants qu'elles gardent et celui de leurs employeurs.

**...pour près de 600 000 familles bénéficiaires de l'AFEAMA**

L'augmentation du nombre d'agréments, des taux d'exercice et du nombre d'employeurs par assistante maternelle se

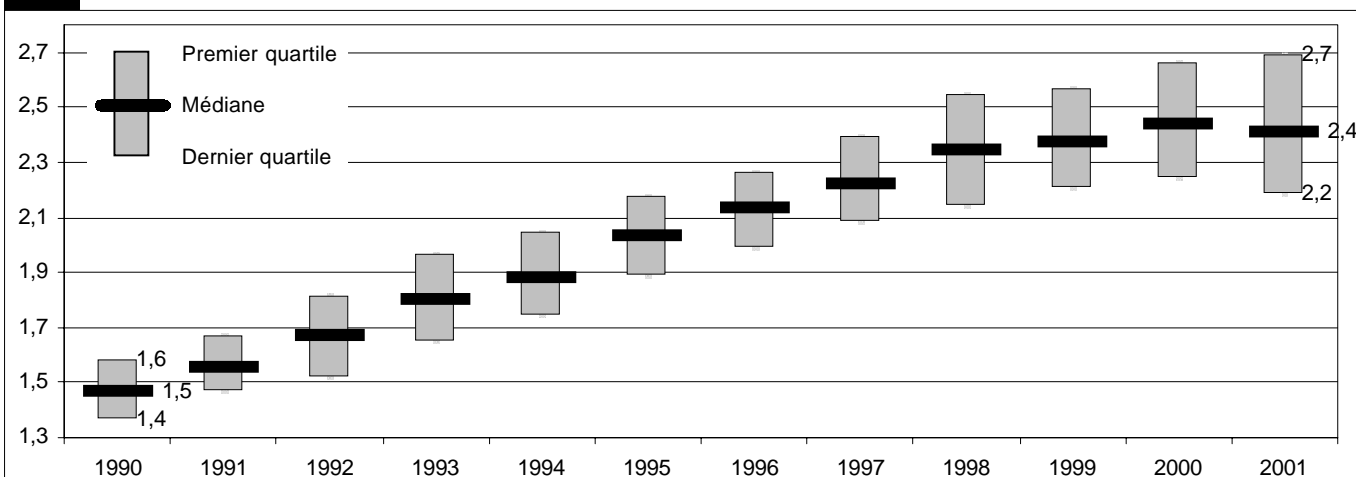
9. Il s'agit du nombre d'enfants pour lequel ces assistantes maternelles sont agréées.

**T.02** évolution du nombre de bénéficiaires de l'AFEAMA (en milliers)

1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
110	163	222	273	326	384	436	486	520	564	596

Champ : France métropolitaine.  
Source : CNAF, effectifs en décembre.

**G.02** évolution du nombre moyen d'employeurs par assistante maternelle, indicateur de la répartition par départements



Lecture : en 1990, dans la moitié des départements, le nombre moyen d'employeurs par assistante maternelle était compris entre 1,4 et 1,6. Dans un quart, il était inférieur à 1,4 et dans un quart supérieur à 1,6, la médiane étant à 1,5. En 2001, le nombre moyen a beaucoup augmenté : il est supérieur à 2,4 dans la moitié des départements. Par ailleurs, la dispersion s'est accrue : 25 % des départements ont un nombre moyen inférieur à 2,2 et 25 % supérieur à 2,7, la moitié restante se situant entre 2,2 et 2,7.

Champ : France métropolitaine.  
Source : IRCEM.

**E•3**

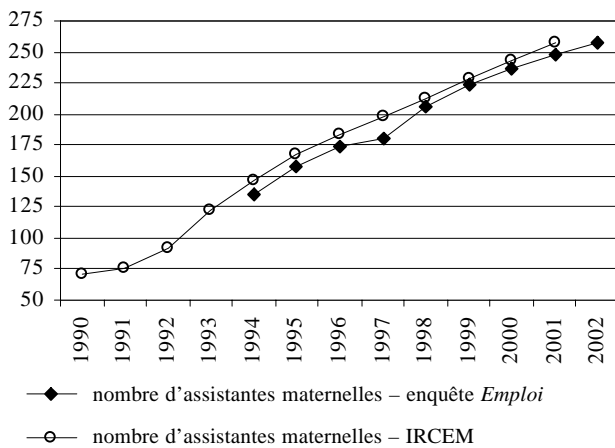
**La comparabilité des sources statistiques**

Chaque source utilisée pour cette étude est un point d'entrée spécifique permettant de caractériser l'activité des assistantes maternelles, leur profil ainsi que leur cadre d'exercice. Ce qui est compté diffère ainsi que les dates de recueil des informations. Pour autant, la comparaison des différentes séries de données utilisées montre une grande cohérence de ces sources et permet une validation de chacune d'elle. Ainsi, le nombre d'assistantes maternelles issu des données de l'enquête *Emploi* montre une assez forte cohérence

avec les données de l'IRCEM (l'écart maximal est de 10 % en 1997) sur le nombre d'assistantes maternelles en exercice (graphique a).

De la même manière, les données de la CNAF présentant le nombre de bénéficiaires de l'AFEAMA, c'est-à-dire le nombre de familles qui recourent à une assistante maternelle comparées à celles de l'IRCEM sur le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles sont quasiment identiques (graphique b).

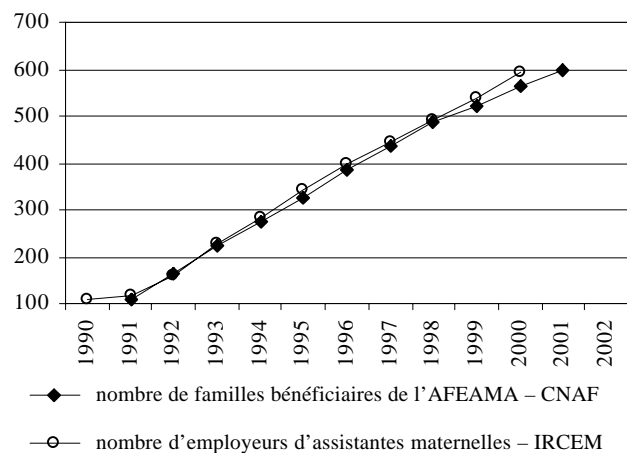
**Graphique a : comparaison des données de l'enquête *Emploi* et de l'IRCEM**



Champ : France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes *Emploi* 1994-2002, IRCEM.

**Graphique b : comparaison des données de la CNAF et de l'IRCEM**



Champ : France métropolitaine.

Source : CNAF, IRCEM.

traduisent par une forte hausse des capacités d'accueil effectives et du nombre d'enfants pris en charge. Une mesure de cette hausse est fournie par le nombre de familles qui bénéficient de l'AFEAMA. Cette prestation versée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) prend en charge les cotisations sociales liées à l'emploi d'une assistante maternelle pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans, ainsi qu'une partie du salaire si la famille a des ressources inférieures à un certain seuil. Tous régimes confondus, la CNAF recensait près de 596 000 familles bénéficiaires de l'AFEAMA au 31 décembre 2001. Depuis la création de cette prestation, le nombre de ses bénéficiaires a été multiplié par cinq (tableau 2). Au-delà de la montée en charge consécutive à la mise en place de l'aide, la croissance du nombre de familles bénéficiaires de l'AFEAMA se poursuit de façon soutenue : +7 % en 1999, +8 % en 2000 et +6 % en 2001. Le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles recensé par l'IRCEM enregistre une évolution parallèle (encadré 3).

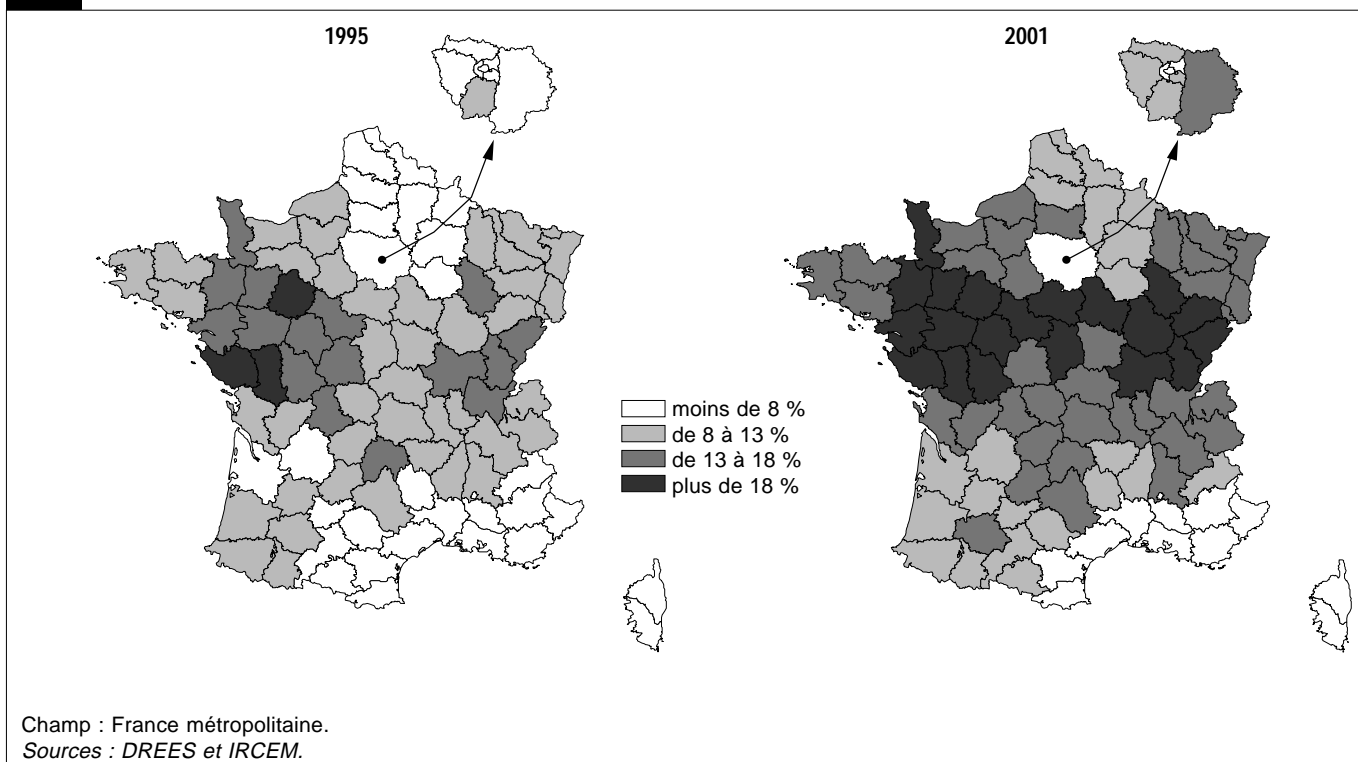
**Des capacités d'accueil effectives qui restent contrastées d'un département à l'autre**

La hausse du nombre d'assistantes maternelles et de leurs employeurs n'a toutefois pas pris la même importance dans l'ensemble des départements, tandis que le nombre d'enfants de moins de 3 ans a lui aussi augmenté. Pour évaluer le nombre d'assistantes maternelles disponibles dans un département et le comparer aux enfants susceptibles d'être pris en charge, on a rapporté le nombre d'assistantes maternelles en exercice au nombre d'enfants de moins de 3 ans, duquel on a soustrait le nombre de places en crèches. Selon cet indicateur, les départements disposent en moyenne de 13 assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans non gardés en crèche. Cette moyenne reflète néanmoins des situations très contrastées : près d'un quart des départements ont en effet moins de dix assistantes maternelles pour cent enfants, tandis que dans plus d'un tiers, ce

taux est supérieur à 15 % (carte 2). Si l'évolution est très nettement à la hausse entre 1995 et 2001, la répartition géographique présente les mêmes contrastes en 1995 et en 2001 : une ligne allant de Nantes à Besançon, (à l'ouest les régions Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Centre et à l'est la Franche-Comté, la Bourgogne et le nord de la région Rhône-alpes) se caractérise par un nombre d'assistantes maternelles élevé. Au contraire, les régions les plus au nord (Nord, Picardie, Champagne-Ardennes et Ile-de-France) et les régions méditerranéennes (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) sont celles où la proportion d'assistantes maternelles en exercice par enfant non gardé en crèche semble la plus faible. Entre 1995 et 2001, ces déficits régionaux ont diversement évolué : il semble notamment que l'offre d'assistantes maternelles a plus augmenté dans le Nord et la Picardie et dans les départements de la grande couronne francilienne que dans les régions bordant la Méditerranée.

C.02

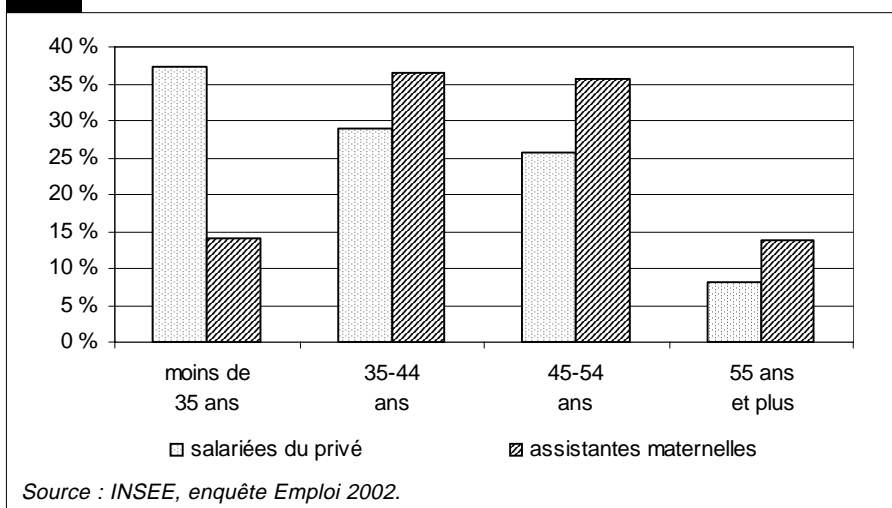
nombre d'assistantes maternelles rapporté au nombre d'enfants  
(après déduction des places en crèches)



6

G.03

comparaison de la répartition par âge  
des assistantes maternelles et salariées du privé en 2002



*Âgées de près de 45 ans en moyenne, les assistantes maternelles vivent majoritairement en couple et ont rarement des jeunes enfants à charge*

En 2002, les assistantes maternelles avaient en moyenne 44 ans et demi. Cet âge moyen a augmenté de deux ans et demi depuis 1994. Plus âgées que les salariées du privé dans leur ensemble (39 ans en 2002), leur âge moyen a par ailleurs augmenté un peu plus vite. Ce vieillissement se traduit par une proportion croissante d'assistantes maternelles âgées de plus de 55 ans, (14 % en 2002 contre 10 % en 1994) avec à l'inverse une proportion décroissante des moins de 35 ans (14 % en 2002, contre 22 % en 1994)[graphique 3].

En 2002, 92 % des assistantes maternelles vivent en couple, 86 % étant mariées. A titre de comparaison, les salariées du privé dans leur ensemble ne sont que 71 % à vivre en couple et 53 % à être mariées. Les mères de famille monoparentale et les femmes seules sont largement sous-représentées chez les assistantes maternelles, même à âge comparable. Plus âgées que la moyenne, leurs con-

T.03

proportion de femmes ayant des enfants de moins de 6 ans à charge en 1994 et 2002

	Assistants maternelles		Salariées du privé	
	1994	2002	1994	2002
Ensemble	16	15	18	17
Parmi celles ayant moins de 45 ans	26	28	25	25

en %

Source : INSEE, enquêtes Emploi 1994-2002.

jointes sont plus fréquemment à la retraite. Par contre, ils ne sont pas plus fréquemment au chômage que les conjoints des autres femmes salariées du secteur privé.

La plupart des assistantes maternelles n'ont pas d'enfant de moins de 6 ans à charge, et leurs enfants sont en règle générale tous scolarisés : seules 15 % ont un enfant de moins de 6 ans à charge (28 % des moins de 45 ans) [tableau 3]. Cette proportion n'est pas très différente de la proportion observée pour l'ensem-

ble des salariées du secteur privé et n'a que très peu augmenté.

Même s'il s'agit moins souvent de jeunes enfants, les assistantes maternelles ont toutefois davantage d'enfants à charge que les autres salariées, surtout lorsque l'on tient compte des effets de structure liés aux différences d'âge. Ainsi, en 2002, 41% des assistantes maternelles âgées de 35 à 44 ans avaient au moins trois enfants à charge, contre 17 % des salariées du secteur privé appartenant à la même tranche d'âge. Ceci montre que la profession d'assistante maternelle est souvent associée à une reprise d'activité de la part de mères de familles nombreuses. Parmi les plus de 45 ans, il est probable que la plupart de celles qui n'ont aucun enfant à charge actuellement ont de grands enfants qui ont quitté le domicile parental (tableau 4).

Entre 4 et 5 % des assistantes maternelles sont en outre de nationalité étrangère, soit une proportion légèrement inférieure à celle de l'ensemble des salariées du privé (autour de 5 à 6 %). En revanche, une réelle spécificité existe pour l'agglomération parisienne : cette proportion<sup>10</sup> passe de 15 % pour les années 1995-1998 à 23 % pour les années 1999-2002, alors qu'elle s'établit de fa-

çon stable autour de 15 % pour le groupe des salariées du secteur privé.

### *Des niveaux de diplôme qui restent peu élevés malgré une hausse entre 1995 et 2002*

Les assistantes maternelles sont globalement moins diplômées que les salariées du privé : en 2002, 50 % d'entre elles n'ont soit aucun diplôme, soit au plus un CEP ou un BEPC, contre 31 % des salariées du privé. Leur niveau de diplôme augmente toutefois sensiblement entre 1995 et 2002, suivant en cela l'élévation générale du niveau de qualification. Cependant, alors que la proportion de titulaires d'un BEP ou d'un CAP a diminué pour les salariées du privé (passant de 28 à 25 %), elle s'est assez fortement accrue pour les assistantes maternelles (de 29 à 37 %). 9 % des assistantes maternelles sont notamment titulaires d'un BEP ou d'un CAP dans une spécialité « de soins ou de services aux personnes<sup>11</sup> » (tableau 5). Ces évolutions semblent à la fois imputables à la hausse générale des niveaux de qualification sur le marché du travail et à une professionnalisation accrue des assistantes maternelles.

10. Compte tenu d'effectifs trop réduits année par année, cette proportion est obtenue grâce au cumul des années 1995 à 1998 et 1999 à 2002.

11. Sous cette appellation, ont été regroupées des spécialités comme : « spécialités plurivalentes sanitaires et sociales », « spécialités plurivalentes des services à la collectivité », « travail social », « enseignement, formation », « accueil, hôtellerie, tourisme », « coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes », « vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel ».

T  
04

répartition des assistantes maternelles et de l'ensemble des femmes salariées du privé selon le nombre d'enfants à charge en 2002

en %

	Moins de 35 ans		35-44 ans		44 ans et plus		Ensemble	
	Assistants maternelles	Salariées du privé	Assistants maternelles	Salariées du privé	Assistants maternelles	Salariées du privé	Assistants maternelles	Salariées du privé
Aucun enfant	7	44	1	16	39	47	21	37
1 enfant	37	30	14	26	31	30	26	29
2 enfants	40	18	44	41	20	17	32	24
3 enfants	15	7	41	17	10	6	22	9
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : INSEE, enquête Emploi, 2002.

T  
05

évolution comparée du niveau de diplôme des assistantes maternelles en exercice et des salariées du privé

	Assistants maternelles		Salariées du privé	
	1995	2002	1995	2002
Aucun diplôme	26	21	18	15
CEP ou BEPC	37	29	22	16
BEP ou CAP, spécialité de soins ou de services aux personnes	4	9	3	6
Autre BEP ou CAP	25	28	25	19
Baccalauréat ou études supérieures	7	13	33	43
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : INSEE, enquêtes Emploi 1995 et 2002.

### En 2002, sept assistantes maternelles sur dix étaient déjà en exercice deux ans auparavant

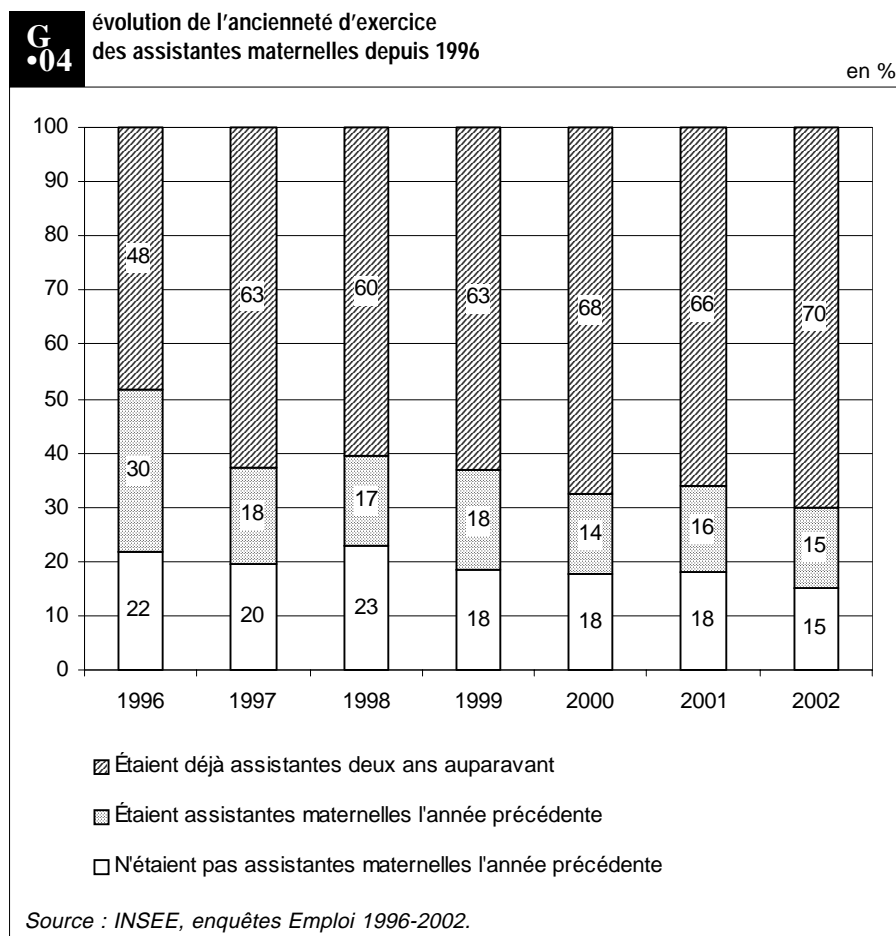
Parmi les assistantes maternelles en exercice en 2002, 70 % l'étaient déjà en 2000 et 82 % en 2001. Ces proportions ont beaucoup augmenté depuis 1996, ce qui signale une stabilité accrue dans l'exercice de la profession : parmi les assistantes maternelles de 1996, seules

48 % l'étaient déjà deux ans auparavant et 73 % un an auparavant. Ceci peut toutefois être en partie lié à l'atténuation récente de la hausse très forte du nombre d'assistantes maternelles ou à la régularisation de celles qui préféraient ne pas se déclarer auparavant (graphique 4).

Les assistantes maternelles qui ont exercé une autre profession au cours des deux dernières, ont occupé dans leur très grande majorité des postes d'employées.

Parmi celles qui étaient inactives ou au chômage, seules 12 % n'avaient jamais travaillé<sup>12</sup>. Cela confirme le fait qu'il s'agit d'une profession dans laquelle on entre souvent après avoir eu des enfants et une autre vie professionnelle : les assistantes maternelles qui n'exerçaient pas l'année précédente avaient en moyenne 42 ans en 2002, ce qui n'est pas très éloigné de l'âge moyen de celles qui exerçaient déjà cette profession l'année précédente (46 ans).

Parmi les assistantes maternelles exerçant en 2002 qui avaient interrompu leur activité professionnelle en 2000, 43 % invoquaient alors des raisons personnelles (familiales ou études...), 19 % un licenciement et 20 % la fin de leur CDD, 18 % une autre raison<sup>13</sup>. Les assistantes maternelles ont donc en général connu une première phase d'activité professionnelle, interrompue par la naissance de leurs enfants et deviennent assistantes maternelles lorsque ceux-ci grandissent. Ce profil d'activité se confirme pour les « nouvelles » assistantes maternelles : près de 32 % des assistantes maternelles qui ne l'étaient pas deux ans auparavant avaient à l'époque des enfants de moins de 6 ans à charge, la plupart des assistantes maternelles le devenant au moment où leurs enfants sont scolarisés.



12. À titre comparatif, 33 % des salariées du privé en 2002 qui étaient inactives ou au chômage en 2000 n'avaient alors jamais travaillé.

13. Parmi les salariées du secteur privé précédemment inactives mais ayant déjà travaillé, 25 % évoquaient des raisons personnelles, 37 % une fin de contrat et 14 % un licenciement pour leur interruption d'activité.

### T.06 répartition des assistantes maternelles selon les durées hebdomadaires de travail habituelles et effectuées la semaine précédant l'enquête

Nombre d'heures	Moins de 35	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et plus	Total	Moyenne	Médiane
<b>Ensemble des assistantes maternelles</b>										
Habituelles	31 %	13 %	18 %	6 %	23 %	4 %	5 %	100 %	39 h	40 h
Effectuées	33 %	12 %	16 %	7 %	21 %	4 %	6 %	100 %	39 h	40 h
<b>Parmi celles se déclarant à temps plein</b>										
Habituelles	7 %	14 %	24 %	10 %	32 %	6 %	7 %	100 %	46 h	45 h
Effectuées	11 %	12 %	21 %	10 %	30 %	7 %	9 %	100 %	46 h	45 h

Note : le calcul des heures habituelles est effectué sur l'ensemble des assistantes maternelles qui ont fourni un horaire de travail habituel, soit 78 % d'entre elles ; le calcul des heures effectives la semaine précédant l'enquête est effectué sur l'ensemble des assistantes maternelles ayant travaillé. En effet, 9 % d'entre elles ont répondu qu'elles n'avaient fait aucune heure, ce qui correspond la plupart du temps à des semaines de congé.  
Source : INSEE, enquête Emploi 2002.



**T 07** rythme et horaires de travail des assistantes maternelles en 2002

	Même horaire de travail tous les jours	Horaires alternés	Horaires variables	Non-réponse	Ensemble
Ne travaillent habituellement ni le samedi, ni le dimanche, ni le soir, ni la nuit	53	0	34	1	88
Travaillent habituellement soit le samedi, soit le dimanche, soit le soir, soit la nuit	8	0	4	0	12
<b>Ensemble</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>1</b>	<b>100</b>

Champ : France métropolitaine. en %  
*Source : INSEE, enquête Emploi 2002.*

**38 % des assistantes maternelles à temps plein déclarent travailler habituellement plus de 45 heures par semaine et 62 % avec le même horaire quotidien**

Parmi les assistantes maternelles à temps plein qui ont indiqué leur horaire habituel, la norme légale de travail salarié comprise entre 35 et 39 heures hebdomadaires ne semble pas être la référence effective : seules 14 % d'entre elles déclarent un horaire habituel de travail compris dans cette fourchette. Les réponses sont particulièrement concentrées dans une tranche de 50 à 54 heures hebdomadaires et l'horaire habituel moyen était, en 2002, de 46 heures (l'horaire moyen effectué la semaine précédente était de 43 heures). Toujours parmi celles qui se déclarent à temps plein, les horaires médians, habituels et effectués, étaient de 45 heures, ce qui porte à la moitié la part des assistantes maternelles déclarant effectuer plus de 45 heures par semaine (tableau 6).

La moitié des assistantes maternelles indique ne travailler habituellement que du lundi au vendredi, ni le soir ni la nuit et garde les mêmes horaires chaque jour. 34 % travaillent uniquement la semaine en journée mais ont des horaires variables d'un jour à l'autre, 8 % travaillent en soirée, la nuit, le samedi ou le dimanche, tout en ayant des horaires réguliers.

Enfin, 4 % disent cumuler horaires irréguliers et « décalés ». La proportion de celles qui mentionnent des horaires « décalés » n'a pas varié depuis 1994. Par contre, elles sont de plus en plus nombreuses à avoir des rythmes irréguliers : 30 % en 1994 contre 38 % en 2002 (tableau 7)<sup>14</sup>.

**La moitié des assistantes maternelles à temps partiel souhaiterait travailler davantage**

Les deux tiers des assistantes maternelles déclarent travailler à temps plein. Environ un tiers des assistantes maternelles se déclare à temps partiel. Il s'agit le plus souvent de celles évaluant leur temps de travail habituel comme étant inférieur à 35 heures. Près de la moitié d'entre elles indiquent qu'elles souhaiteraient travailler davantage, contre 33 % des salariées du privé à temps partiel et six sur dix se disent disponibles pour travailler plus (graphique 5).

Cela semble indiquer, d'une part un temps partiel plus souvent subi que chez l'ensemble des salariées du privé et, d'autre part, l'existence de marges de développement d'activité si des possibilités étaient offertes. Par ailleurs, selon l'année considérée entre 5 et 6 % des assistantes maternelles recherchent un autre

emploi alors que 10 à 11 % des salariées du privé sont dans ce cas. Elles ne sont par ailleurs que 3 % à suivre une formation.

**Un salaire mensuel net moyen de 542 euros en 2002**

En mars 2002, selon l'enquête Emploi, les assistantes maternelles ont déclaré percevoir en moyenne un salaire net de 542 € quel que soit le nombre d'heures effectuées et le nombre d'enfants qu'elles ont gardés. Le salaire médian déclaré s'établit en 2002 à 488 €. Ces ordres de grandeur sont cohérents avec les données de l'IRCEM qui permettent d'évaluer le salaire mensuel brut versé aux assistantes maternelles à environ 606 € en juin 2001 (tableau 8). Lorsqu'elles se déclarent à temps plein, les assistantes maternelles déclarent à l'enquête *Emploi* de 2002 un salaire mensuel net moyen de 631 €, et la moitié déclarent un salaire inférieur à 595 €. Leur salaire moyen représente environ 45 % du salaire moyen de l'ensemble des salariées du privé à temps plein et 70 % du SMIC mensuel net pour 169 heures. L'évolution entre 1997 et 2002 de leur rémunération moyenne a été toutefois plus rapide que celle du SMIC (+20 % contre +15 %) et des rémunérations de

14. Dans le cas des heures habituelles, la répartition ne peut être analysée que sur les assistantes maternelles ayant répondu à cette question soit 78 % d'entre elles. Pour les heures effectuées la semaine précédant l'enquête, les valeurs nulles, correspondant le plus souvent à des semaines de congé, n'ont pas été prises en compte.

**T 08** répartition des salaires mensuels nets moyens des assistantes maternelles en 2002

	Moins de 300 •	de 300 à 500 •	de 500 à 700 •	de 700 à 900 •	plus de 900 •	Ensemble	Salaire moyen	Salaire médian
<b>En 1997</b>								
<b>Ensemble</b>	35 %	34 %	16 %	9 %	6 %	100 %	427	381
À temps plein	17 %	34 %	23 %	13 %	9 %	100 %	526	457
<b>En 2002</b>								
<b>Ensemble</b>	22 %	30 %	21 %	12 %	15 %	100 %	542	488
À temps plein	9 %	29 %	26 %	16 %	20 %	100 %	631	595

Champ : France métropolitaine. *Sources : enquêtes Emploi 1997 et 2002.*

l'ensemble des salariées à temps plein (+11 %). Ceci s'explique sans doute par la présence de tensions accrues entre l'offre et la demande d'assistantes maternelles, surtout dans certaines zones.

Des écarts salariaux importants existent toutefois entre les assistantes maternelles : 22 % déclarent un salaire inférieur à 300 € et 15 % un salaire supérieur à 900 €. La première cause de ces

écarts est bien entendu la durée du travail. Cependant, parmi celles qui se déclarent à temps plein, il subsiste des différences notables : 36 % perçoivent un salaire inférieur à 500 € tandis que 20 % déclarent un salaire supérieur à 900 €.

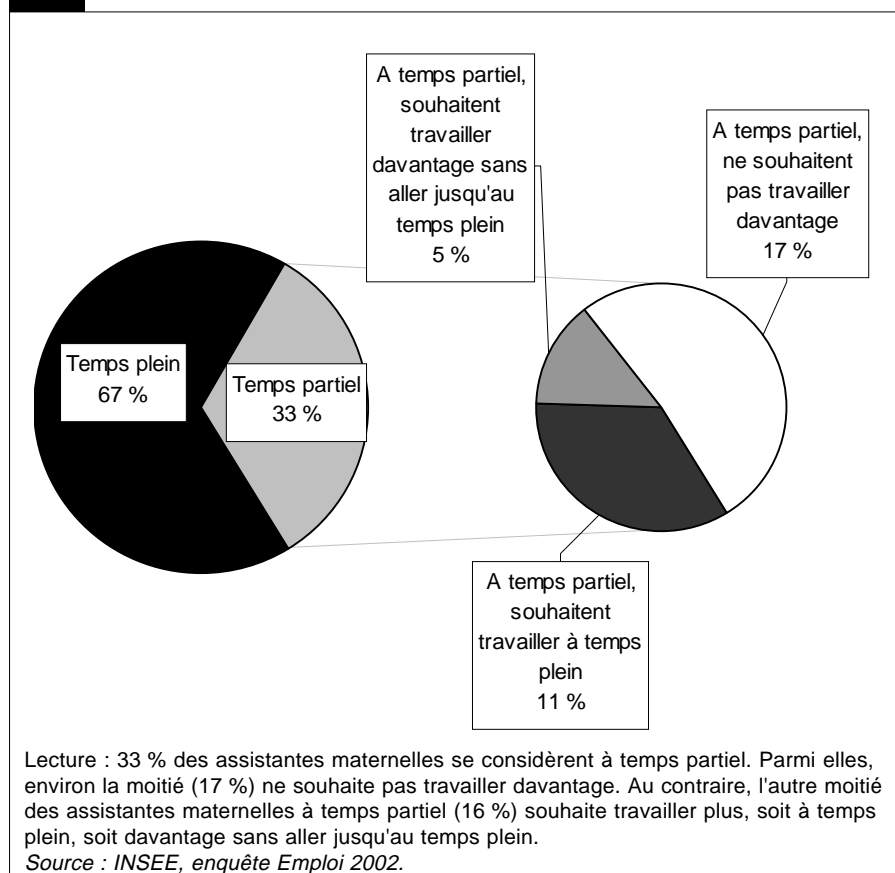
Pour mieux mesurer les écarts salariaux en tenant compte des différences de durée du travail qui sont loin d'être résumées parfaitement dans les déclara-

tions de temps plein ou de temps partiel, on a évalué un salaire horaire moyen, en rapportant le salaire à la durée hebdomadaire habituelle de travail pour celles qui en ont fourni une (78 % des assistantes maternelles dans l'enquête *Emploi 2002*). Le salaire horaire moyen ainsi calculé est de 3,6 € par heure en 2002, soit 0,66 SMIC horaire (tableau 9). Cette estimation est assez cohérente avec la législation qui borne la rémunération des assistantes maternelles entre un minimum légal et un maximum ouvrant droit au remboursement des cotisations sociales via l'AFEAMA (encadré 4).

Les rémunérations sont en général concentrées entre 0,25 et 0,75 SMIC, ce qui correspond aux valeurs attendues du fait de la législation. Cependant, 14 % des assistantes maternelles perçoivent en 2002 un salaire horaire supérieur au SMIC et donc à 0,84 SMIC, minimum légal le plus favorable. Cette proportion est en légère augmentation par rapport à 1997, ce qui pourrait être une conséquence d'une tension sur le nombre global d'assistantes maternelles. 67 % des assistantes maternelles ont toutefois un niveau de rémunération inférieur à 0,75 SMIC horaire par heure en 2002, compatible avec l'application de la rémunération minimale indexée sur le SMIC, qui équivaut à 2,25 SMIC horaire par enfant gardé pendant une journée de 8 à 10 heures.

Les rémunérations des assistantes maternelles demeurent en outre liées à des écarts géographiques importants, qui reflètent à la fois les tensions qui peuvent exister entre l'offre et la demande locales ainsi que le niveau de vie global du département (encadré 5). ●

**G 05** les assistantes maternelles à temps partiel en 2002



**T 09** répartition des salaires horaires moyens des assistantes maternelles, en rapport au SMIC net horaire

En SMIC horaires par heure	Moins de 0,25	0,25-0,49	0,5-0,75	0,75-1	1-1,5	Plus de 1,5	Ensemble	Moyenne	Médiane
1997	6	40	29	15	9	1	100	0,61	0,53
2002	6	32	29	19	12	2	100	0,66	0,58

Sources : enquêtes *Emploi 1997* et *2002* et journaux officiels pour la valeur du SMIC.

**E•4**

**Le régime de rémunération des assistantes maternelles**

**L**a loi fixe un salaire minimum de 2,25 SMIC horaire par enfant pendant une journée dont la durée est comprise entre 8 heures et 10 heures. L'exercice du métier d'assistante maternelle n'est pas soumis à une durée légale et maximale du travail, mais au-delà de la dixième heure, les heures supplémentaires sont rémunérées sur la base d'au moins un huitième du salaire versé pour une journée d'accueil.

Une assistante maternelle ayant gardé un enfant pendant 10 heures percevra donc 2,25 SMIC horaire soit 0,225 SMIC par heure. Une assistante ayant gardé trois enfants pendant 8 heures touchera par contre  $(3 \times 2,25) / 8 = 0,84$  SMIC par heure (tableau).

Il s'agit de minima légaux, la négociation entre l'assistante maternelle et son ou ses employeurs peut aboutir à la fixation d'un salaire horaire plus élevé. Cependant, le plafond de rémunération journalière ouvrant droit à l'AFEAMA est de 5 SMIC horaires par enfant et par jour. Cela signifie que si

un parent confie un enfant à une assistante maternelle pendant une journée de 8 heures, il pourra la rémunérer au maximum 5 SMIC horaires pour sa journée, soit  $5 / 8 = 0,63$  SMIC horaire par heure. Au-delà, les cotisations sociales versées ne seront plus prises en charge. Avec trois enfants pendant 8 heures, ce maximum s'établit à 1,89 SMIC horaire par heure.

Ces références s'appliquent au nombre d'heures par enfant gardé. Si une assistante maternelle garde deux enfants de 8h00 à 16h00, elle percevra au minimum  $2,25 \times 2$  SMIC horaires pour l'ensemble de sa journée de travail, soit  $(2,25 \times 2) / 8 = 0,56$  SMIC horaire par heure. C'est le cas retenu dans le tableau.

Par contre, si le premier enfant est gardé de 8h00 à 16h00 et le second de 12h00 à 20h00, chaque enfant est gardé 8 heures et chaque parent doit verser au minimum 2,25 SMIC horaires. Cependant, du point de vue de l'assistante maternelle, la durée du travail est de 12h00 (de 8h00 à 20h00) et sa rémunération horaire de  $(2 \times 2,25) / 12 = 0,38$  SMIC horaire par heure. Les minima sont donc dans ce contexte inférieurs à ceux qui figurent dans le tableau.

Une indemnité de nourriture et d'entretien complète ce salaire. Déterminée librement entre les parents et l'assistante maternelle, elle est destinée à remplacer les dépenses engagées par cette dernière au bénéfice de l'enfant gardé (couches, toilette, nourriture...). Enfin, une indemnité de congé payé peut être versée de même qu'une indemnité compensatrice en cas d'absence imprévue de l'enfant.

**rémunération horaire des assistantes maternelles en fonction de la durée et du nombre d'enfants gardés, rapporté au SMIC horaire légal (minima légaux et plafond de remboursement)**

En nombre de SMIC horaires	Salaire minimum légal		Salaire maximum pris en charge par l'AFEAMA	
	8 heures	10 heures	8 heures	10 heures
1 enfant	0,28	0,23	0,63	0,50
2 enfants	0,56	0,45	1,25	1,00
3 enfants	0,84	0,68	1,88	1,50

### Les rémunérations des assistantes maternelles par département

#### D'importants écarts de rémunération selon les départements

En dépit du constat qui laisse à penser que les assistantes maternelles sont pour la plupart d'entre elles rémunérées à des niveaux proches des minima légaux, les disparités départementales de rémunération moyenne sont très marquées. En effet, si Paris et les Hauts-de-Seine constituent une exception avec des niveaux moyens de rémunération brute respectivement à environ 1200 € et 1000 €, un quart des départements ont une rémunération brute moyenne supérieure à 650 €, tandis qu'un quart ont une rémunération inférieure à 500 €.

C'est dans la région parisienne, l'Ouest de la France et le Sud que les rémunérations sont les plus élevées contrairement au quart nord-est de la France (carte).

#### Une rémunération moyenne des assistantes maternelles en exercice d'autant plus élevée qu'elles sont peu nombreuses...

De tels écarts de rémunération semblent renvoyer à des disparités dans les conditions locales d'offre et de demande d'assistantes maternelles. En effet, le niveau de rémunération d'une assistante maternelle est en grande partie le fruit d'une négociation avec les particuliers qui l'emploient. Si en termes de rémunération moyenne, on constate de forts écarts entre les départements, alors même que cette rémunération est soumise à une référence minimale légale indexée sur le SMIC, on peut supposer que cela résulte notamment de formes de tensions du marché de l'emploi local.

La mise en relation du salaire moyen départemental et de l'indicateur rapportant le nombre d'assistantes maternelles au nombre d'enfants du département (moins les places en crèches) démontre qu'il existe un lien dans le sens attendu : plus le nombre d'assistantes maternelles est important comparé au nombre d'enfants, moins leur salaire est élevé (graphique a).

#### ... et que le niveau de vie moyen du département est élevé

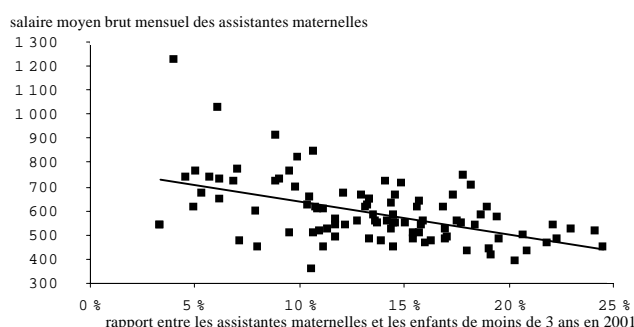
Un niveau de vie élevé dans un département implique en outre que les parents peuvent consentir une rémunération plus importante aux assistantes maternelles et que celles-ci ont des demandes salariales plus élevées. Le salaire moyen féminin peut à cet égard être pris comme indicateur du niveau de vie dans le département, à la fois parce qu'il renseigne sur le pouvoir d'achat des familles et parce qu'il peut être considéré comme un indicateur des conditions d'emploi alternatives que pourraient espérer les assistantes maternelles si elles exerçaient une autre activité.

Ainsi, le lien entre le salaire moyen des femmes salariées du secteur privé et celui des assistantes maternelles apparaît particulièrement net pour les départements où ce dernier est élevé : presque tous les départements où le salaire féminin mensuel net était en moyenne supérieur à 1400 € en 2000 se situent au-dessus de la droite de régression (graphique b). Dans ces départements on constate en outre une moindre présence d'assistantes maternelles par rapport aux autres départements (ils sont concentrés dans le quart nord-ouest du graphique b). Ainsi, lorsque les conditions d'emploi dans d'autres

secteurs sont plus favorables, le recrutement d'assistantes maternelles semble plus difficile, entraînant à la fois une rareté relative des assistantes maternelles et une rémunération de ces dernières plus élevée.

Le nombre moyen d'enfants confiés à chaque assistante maternelle joue également sur leur rémunération. En Mayenne et en Ile-et-Vilaine par exemple, la rémunération des assistantes maternelles paraît élevée compte tenu de la relative abondance d'assistantes maternelles et du fait que les niveaux de vie sont proches de la moyenne. Le nombre moyen d'employeurs par assistante maternelle était toutefois supérieur à 3 en Mayenne et à 2,9 en Ile-et-Vilaine en 2001, diminuant la charge financière qui pèse sur chacun d'entre eux. Au contraire, dans les Ardennes, la rémunération moyenne des assistantes maternelles apparaît relativement faible mais le nombre d'employeurs par assistante maternelle n'était en moyenne que de 1,5 en 2001.

Graphique a : salaire moyen brut et nombre d'assistantes maternelles par enfants de moins de 3 ans (moins la capacité des crèches du département)

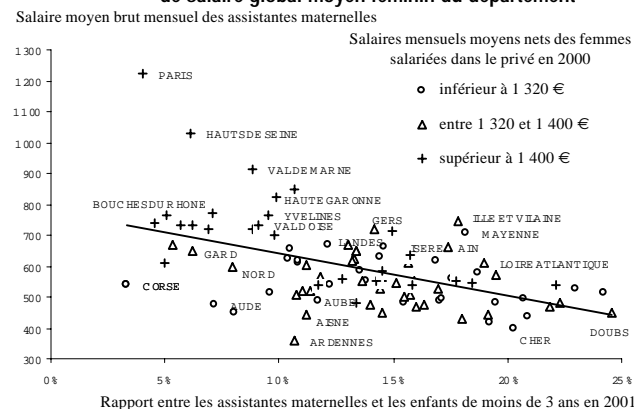


Lecture : chaque point représente un département. Les coordonnées sur l'axe des abscisses mesurent la pénurie d'assistantes maternelles, évaluée de façon simplifiée par le nombre d'assistantes maternelles rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans (moins les places en crèche). Les ordonnées figurent le salaire moyen brut mensuel des assistantes maternelles.

Champ : France métropolitaine.

Sources : INSEE (DADS), IRCEM et DREES.

Graphique b : une corrélation modulée par le niveau de salaire global moyen féminin du département



Lecture : chaque point représente un département. Les étiquettes des départements ne sont pas toutes représentées pour des raisons de lisibilité. Les coordonnées sur l'axe des abscisses mesurent la pénurie d'assistantes maternelles, évaluée de façon simplifiée par le nombre d'assistantes maternelles rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans (moins les places en crèches). Les ordonnées figurent le salaire moyen brut mensuel des assistantes maternelles. Un département comme le Doubs, se caractérise par une rémunération plutôt inférieure à la moyenne et une abondance relative d'assistantes maternelles.

Par ailleurs, les départements représentés par une croix, comme Paris, se caractérisent par des salaires moyens féminins dans le privé plutôt élevés, alors que ceux représentés par un rond ont des salaires plus faibles, les triangles représentant un cas intermédiaire.

Champ : France métropolitaine.

Sources : INSEE (DADS), IRCEM et DREES.

salaire mensuel brut moyen perçu par les assistantes maternelles en juin 2001

